Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260219-DELIB2026_15-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

COMMUNE DE BANGOR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 19 février 2026

NOMBRE
DE MEMBRES EN EXERCICE : 14
DE PRESENTS : 13
DE VOTANTS : 14

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

Date de convocation : 13 février 2026

Etaient présents : Madame HUCHET Annaïck – Monsieur Sébastien CHANCLU - Monsieur Stéphane SAMZUN - Monsieur Eric SAMZUN - Monsieur Pierre-Yves LE GAL - Madame Evelyne LOREAL -Madame Marie-Christine de la HOGUE – Mme Hélène JUGEAU – Monsieur Franck THOMAS - Madame Marie LIEBENGUTH -– Madame Valérie LE BIHAN - Monsieur Eric DELANOE - Monsieur Gaël GIRARD.
Absente excusée ayant donné procuration :
Madame Andrée LOREAL à Madame Marie-Christine de la HOGUE.

Madame Valérie LE BIHAN a été désignée secrétaire de séance.

DELIB2026-15
OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN LOCAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 et suivants relatifs aux comités sociaux territoriaux ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-39 du 2 juillet 2014 portant adhésion au CHSCT commun avec la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-37 du 30 mai 2018 portant prorogation du CHSCT commun avec la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer n°22-089-B1 du 11 mai 2022 portant création d'un comité social territorial commun entre les quatre communes de Belle-Ile-en-Mer et l'EPCI ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-34 du 19 mai 2022 rattachant la Commune de BANGOR au comité social territorial commun ;

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260219-DELIB2026_15-DE

.../...

.../...

Considérant que les collectivités employant moins de cinquante agents doivent se rattacher au comité social territorial du CDG dont elles relèvent si elles n'entendent plus adhérer au comité social territorial commun,

Considérant qu'en vue des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale qui se tiendront le jeudi 10 décembre 2026, Madame Le Maire propose que la commune se retire du comité social territorial commun pour intégrer le Comité Social Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique du MORBIHAN,

Considérant que la modification du périmètre du comité social territorial commun requiert les délibérations concordantes des collectivités membres et de la Communauté de communes,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité juridique des consultations et le respect de la durée du mandat des représentants élus, il convient de prévoir un effet au prochain renouvellement général des instances,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'informer les collectivités du Comité Social Technique commun du retrait de la commune pour la préparation des élections professionnelles, Madame Le Maire propose :

- Le retrait de la commune du Comité Social Technique commun local,
- D'informer les collectivités adhérentes,
- D'adhérer au Comité Social Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique du MORBIHAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide du retrait de la commune du Comité Social Technique commun local avec effet à compter du prochain renouvellement général des instances,

- charge Madame Le Maire d'informer et de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et aux communes de LE PALAIS, SAUZON et LOCMARIA, membres du comité social territorial commun afin que leurs organes délibérants se prononcent par délibérations concordantes.

- sollicite l'adhésion de la commune au Comité Social Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique du MORBIHAN à compter du prochain renouvellement général des instances.

Fait et délibéré à Bangor
Le 19 février 2026
Le Maire
Annaïck HUCHET

MAIRIE de BANGOR (MORBIHAN)